

**Règlement de l'appel à projets relatif  
à l'occupation du domaine public  
de l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16<sup>e</sup>)  
pour l'organisation d'un festival de musique classique**

Année de consultation : 2020

- 10 septembre : publication de l'AAP et mise en ligne du dossier de consultation
- 14 octobre : date limite de dépôt des candidatures (avant 17h00)
- 15 octobre – 5 novembre : analyse des candidatures
- novembre : désignation des lauréats

## Préambule

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte du parc de Bagatelle (16<sup>e</sup>).

La Ville de Paris conclura une convention avec le futur occupant : elle prendra la forme d'une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) d'une durée d'un an.

Il ne s'agit donc pas de confier à l'occupant la gestion d'un service public, dont la dévolution serait assujettie aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ni de conclure un marché public qui serait soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

## Partie I – Objectifs et cadre juridique de la consultation

### 1- Contexte de la consultation

Situé à l'ouest parisien dans le bois de Boulogne et accessible par la route de Sèvres à Neuilly et par l'allée de Longchamp via la grille d'honneur, le parc de Bagatelle (24 hectares) est l'un des plus grands parcs de la capitale. Il s'agit d'un des quatre sites du Jardin Botanique de la Ville de Paris. Il a été labellisé « Jardin Remarquable » par le Ministère de la Culture en 2018. C'est aussi un lieu patrimonial créé en 1775 et racheté par la Ville de Paris en 1905, qui compte plusieurs bâtiments remarquables, dont l'orangerie qui date de 1865.

Les heures d'ouverture du parc de Bagatelle sont :

- 9h30 - 20h00 du 15 mai au 30 septembre
- 9h30 – 18h30 du 1er octobre au 15 octobre

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, l'entrée au parc de Bagatelle est payante. En 2019, le montant de l'entrée se monte à 2,50€ en plein tarif et 1,50€ en tarif réduit (la délibération tarifaire est jointe en annexe 1). L'exonération du droit d'entrée au parc de Bagatelle est accordée aux spectateurs en possession de leur place de concert. Une entrée gratuite leur sera délivrée au poste de contrôle situé à l'intérieur du parc.

Si l'occupant souhaite faire bénéficier les festivaliers de cette exonération, il devra installer une billetterie avant les caisses du parc et informer la division du bois de Boulogne du dispositif qu'il souhaite mettre en place.

### 2- Objet de l'appel à projets et destination des lieux

La Ville de Paris lance un appel à projets dans le but de mettre à disposition d'un occupant l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16<sup>ème</sup>) pour une programmation de concerts de musique classique du 18 mai au 20 septembre 2020. Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux.

La convention entre la Ville de Paris et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la Ville de Paris.

Les candidats ont une grande latitude de proposition selon un mode de gestion adapté aux exigences du spectacle vivant musical. Titulaire d'une CODP, l'occupant prendra en charge la programmation artistique et culturelle, l'accueil et la sécurité du public, la communication (visuels et site internet), les droits d'auteur et de captation audiovisuelle, la gestion de la billetterie des concerts.

Conformément à la destination des lieux, les candidats pourront proposer une programmation de concerts de musique classique. Ils proposeront librement les jours et horaires de diffusion adaptés à leur projet dans la limite du temps d'occupation du site qui pourra s'échelonner du 18 mai au 20 septembre 2020, à l'exception de la période du 2 au 19 juin 2020.

La CODP est prévue pour une durée maximale de 1 an.

### **3- Descriptif des bâtiments et conditions générales d'occupation**

#### **3.1- Descriptif**

Le bâtiment est situé dans le parc de Bagatelle, route de Sèvres à Neuilly - Bois de Boulogne 75016 Paris.

Dans le cadre de la manifestation organisée par l'occupant, la Ville de Paris met à disposition :

- L'Orangerie, établissement de type L classé en 4e catégorie d'une surface intérieure de 240 m<sup>2</sup>. La capacité d'accueil de l'orangerie est de 250 personnes maximum. La mise en place de la salle devra respecter les normes de sécurité avec la disposition des blocs chaises (annexe 2)
- Une estrade de 30m<sup>2</sup> environ comprenant un escalier côté salle et un escalier donnant sur l'arrière ;
- 240 chaises pour les concerts et 10 pour les loges ;
- 1 banque d'accueil ;
- 5 tables à l'arrière de l'estrade ;
- 1 container de 660 litres pour les ordures ménagères, avec le logo « Festival » ;
- 1 branchement électrique à l'extérieur de l'orangerie côté estrade ;
- Un emplacement (25m<sup>2</sup>) du côté de l'aire technique des jardiniers pour disposer une tente (à la charge de l'occupant).

L'ouverture et la fermeture de l'orangerie seront assurées systématiquement par les Agents d'Accueil et de la Surveillance (AAS) de la Ville de Paris. Toute demande d'ouverture anticipée devra être adressée au moins 48 heures à l'avance par courriel à Joseph Santucci, chef de la division du Bois de Boulogne ([joseph.santucci@paris.fr](mailto:joseph.santucci@paris.fr)) et Jean-Pierre Lelièvre ([jean-pierre.lelièvre@paris.fr](mailto:jean-pierre.lelièvre@paris.fr)). Elle sera facturée si elle a lieu en dehors des heures d'ouverture au public sur la base des frais de personnel induits pour la Ville.

#### **3.2- Conditions générales d'occupation**

##### **3.2.1- Économie générale du contrat**

La CODP ne confère aucun droit réel sur le site et les installations. L'occupant ne pourra donc pas hypothéquer les biens mis à disposition afin de garantir d'éventuels emprunts.

La durée de la CODP sera corrélée à l'occupation nécessaire en vue de la programmation.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté de la Maire de Paris du 14 décembre 2018 relatif aux « Tarifs des prestations de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération », l'occupant s'acquittera d'une redevance dont le montant est fixé à 8% des recettes HT ou de tout autre régime de redevance municipal applicable au moment de la conclusion de la CODP.

Du fait de la domanialité publique des lieux, la mise à disposition est précaire et révoquant à tout moment. L'occupant ne bénéficie pas d'un droit à renouvellement à l'expiration de la convention et la Ville de Paris peut, si l'intérêt public l'exige, résilier l'autorisation contractuelle avant son terme pour un motif d'intérêt général avec, le cas échéant, le versement d'une indemnité.

L'occupant aura la faculté de contracter avec des partenaires pour la mise en œuvre d'activités. Il informera la Ville de Paris de sa programmation.

Tout contrat par lequel l'occupant autorise un tiers à utiliser des biens qui ont été concédés dans le cadre de la présente convention doit être expressément agréé par le chef de la division du Bois de Boulogne ([joseph.santucci@paris.fr](mailto:joseph.santucci@paris.fr)).

L'occupant souscrit une assurance des biens et des personnes au titre des dommages causés à l'immeuble et des activités qu'il y exercera, couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir.

### **3.2.2- Conditions d'exploitation de l'orangerie du parc de Bagatelle**

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance de la « Règlementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ainsi que la charte des événements éco responsables de la Ville de Paris (annexes 3 et 4)

L'organisation d'événements en dehors des heures d'ouverture au public du parc de Bagatelle est autorisée sous réserve de respecter un horaire maximal de 23 heures (heure de fin d'évacuation du public).

L'organisation d'événements privés pendant les heures d'ouverture du parc de Bagatelle au public n'est pas autorisée.

### **3.2.3- Autorisations diverses**

L'occupant aura la charge d'obtenir par ses propres moyens toutes les autorisations et habilitations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, notamment celles délivrées par le Ministère de la culture en tant qu'entrepreneur de spectacles (licence 2 et/ou 3 d'entrepreneur de spectacles).

Il fera en sorte que les conditions d'accueil du public soient conformes aux prescriptions de la Préfecture de Police de Paris.

### **3.2.4- Entretien des biens mis à disposition**

La Ville de Paris met ces équipements à disposition de l'occupant en ordre de marche. Elle prendra en charge tant les travaux du propriétaire conformément à l'article 606 du Code civil que les travaux d'entretien et réparation courants qu'elle jugera nécessaires. Il est précisé que les fluides nécessaires à l'activité du lieu (électricité, eau) seront à la charge de la Ville de Paris.

L'occupant aura à sa charge les frais de sécurité et de gardiennage de l'Orangerie du parc de Bagatelle. Il fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

Le nettoyage est à la charge de l'occupant et devra être accompli dès le lendemain matin de la manifestation.

### **3.2.5- Vie du contrat**

À l'expiration du contrat, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement.

Tout contrat de sous-occupation qui viendrait à être conclu par l'occupant ne pourra échoir postérieurement à la fin du contrat pour lequel la présente consultation est lancée. Il devra en tout état de cause faire l'objet d'un agrément de la Ville de Paris.

Partie II – Organisation de la consultation et documents à fournir par le candidat

**1- Critères d'attribution**

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet artistique et culturel ;
- la capacité à assurer l'occupation et la gestion du domaine public (références et expériences) ;
- la politique tarifaire.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, le cas échéant dans le cadre d'une négociation et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'écarter des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

**2- Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des plis**

**2.1- Information des candidats**

Le présent appel à projets peut être téléchargé sur le site internet paris.fr à la rubrique « professionnels ».

Les candidats intéressés sont invités, à compter du 9 septembre 2019, à prendre connaissance du présent dossier de consultation, téléchargeable sur le site de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) - rubrique « professionnels », ou à le demander par courrier recommandé avec accusé de réception postal, ou à le retirer sur place du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h30 et entre 14h30 et 17h00 à l'adresse suivante :

MAIRIE DE PARIS  
Direction des espaces verts et de l'environnement  
Service communication et animations  
Bureau des affaires générales – 7.030  
103, avenue de France  
75013 Paris

Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires devront en faire la demande, par écrit, à l'adresse spécifiée ci-dessus. Ils pourront également adresser un courriel à [deve-sca-animation@paris.fr](mailto:deve-sca-animation@paris.fr).

**2.2- Présentation des candidatures et des propositions**

Les candidats seront invités à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant :

- une déclaration de candidature : ce document comprendra une présentation du candidat avec :
  - o son nom ;
  - o sa forme juridique ;
  - o sa raison sociale.

- un dossier de présentation du projet d'occupation temporaire de l'Orangerie du parc de Bagatelle selon les modalités fixées dans le dossier de consultation, en 2 parties à respecter scrupuleusement :
  - o une présentation du candidat démontrant sa capacité à assurer l'occupation et la gestion du domaine public qui lui serait confié. Ses références et expériences seront précisées, ainsi que les prestataires ou partenaires qu'il souhaite s'adjoindre (charte partenariat de la Ville en annexe 5) ;
  - o le projet culturel et artistique avec intentions de programmation.

Les dossiers devront obligatoirement être fournis sur support papier (en cinq exemplaires) et devront être accompagnés d'un support informatique (clé USB) contenant l'intégralité du dossier.

Les dossiers devront être déposés directement contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les dossiers pourront être déposés du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h30 et entre 14h30 et 17h00.

Le dossier de candidature devra être présenté sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGERIE DU PARC DE BAGATELLE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

### **3- Date limite de remise des dossiers**

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **11 octobre 2019 à 17h00**. Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés.

Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

Une visite pourra être sollicitée auprès de la division du bois de Boulogne (Jean-Pierre Lelièvre au 01 53 92 82 39).

## **ANNEXES**

Annexe 1 : délibération tarifaire ;

Annexe 2 :

- caractéristiques techniques de l'Orangerie du parc de Bagatelle ;
- normes de sécurité avec la disposition des blocs chaises ;

Annexe 3 : réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

Annexe 4 : charte des événements éco responsables de la Ville de Paris.